

**MAIRIE
de SAINT-JUST-SAINT-
RAMBERT**

REFUS D'AUTORISATION DE TRAVAUX
PRONONCEE PAR LE Maire au nom de l'Etat

Demande déposée le 07/11/2025 et complétée le 11/12/2025

N° AT 042 279 25 00013

Par : Monsieur AHMADI Christopher

Demeurant à : 23 IMPASSE DES CROISEES

42330 ST BONNET LES OULES

Sur un terrain sis à : 174 AVENUE DU STADE
42170 SAINT-JUST-SAINT-RAMBERT
279 250 AH 490

ARRÊTÉ n° 261250 URBA
Publication sur le site internet le: 19.02.26

Monsieur le Maire de la Ville de SAINT-JUST-SAINT-RAMBERT

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L111-7, L111-8, R111-19 à R111-19-26 et R 123-1 à R123-21

VU la demande d'autorisation de travaux susvisée

Vu l'avis Défavorable du Service Départemental d'Incendie et de Secours de La Loire (SDIS - ERP) en date du 24/12/2025

Vu l'avis défavorable de la Commission Consultative Départementale réunie en sous-Commission ERP IGH en date du 08/01/2026

Considérant que les règles de sécurité prescrites aux articles R123-1 à R123-21 du code de la construction et de l'habitation ne sont pas respectées notamment sur les points suivants :

Motivé par une erreur de classement et un projet d'aménagement ne correspondant pas aux établissements du 1er groupe.

ARRETE

Article unique :

L'autorisation de travaux est REFUSEE.

Les travaux décrits dans la demande d'autorisation de travaux sus-visée ne peuvent être entrepris.

SAINT-JUST-SAINT-RAMBERT, le 9 février 2026

Le Maire au nom l'Etat

Olivier JOLY

La présente décision est transmise à la Direction Départementale des Territoires (bureau Construction Accessibilité) pour information et établissement de statistiques.

